

DEUXIÈME PARTIE L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL

Plan. *Le caractère incomplet et désuet de la liste contenue à l'article 38 du statut de la C.I.J. (1920)* — Les normes du droit international sont de provenance et de nature très diverses. Une liste, d'ailleurs incomplète, en est donnée par l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice. Celui-ci introduit une distinction entre les normes « subsidiaires » et les autres que l'on peut qualifier par opposition de principales. Il est clair, de nos jours, que la plupart de ces dernières présentent une forme écrite qui peut être soit de nature conventionnelle, soit unilatérale. Mais beaucoup de normes du droit international demeurent non écrites, même à l'époque contemporaine. Cette distinction sur l'origine formelle des diverses normes du droit international nous dictera les grandes divisions de cette partie :

- TITRE I. Les normes écrites conventionnelles
- TITRE II. Les normes écrites non conventionnelles
- TITRE III. Les normes non écrites
- TITRE IV. Les normes subsidiaires